



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
D'Auvergne-Rhône-Alpes
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION ET DU
DEVELOPPEMENT

PROCEDURES 2021/2022 D'ENTREE EN FI SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE AUVERGNE-RHONE-ALPES RECAPITULATIF

L'entrée en formation initiale scolaire et apprentissage dans l'Enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2022 est régie par l'Instruction DGER/SDPFE/2022-233 du 21/03/2022 relative à l'orientation et au recrutement des élèves et des apprentis dans les établissements d'enseignement agricole et au déploiement du Service en Ligne Affectation (ex Téléservice Affectation désigné sous le sigle TSA) pour l'année 2022.

Pour accompagner les établissements de la région, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a rédigé 4 fiches et leurs annexes pour préciser les particularités de procédures liées à l'Enseignement agricole. Ces procédures doivent être mises en œuvre en lien avec les pratiques de l'Education nationale de chaque Rectorat, notamment concernant les procédures AffelNet. Dans certains cas, un document et/ou une procédure spécifiques à l'Enseignement agricole doit être utilisé. Dans les autres cas, les documents académiques habituels sont à utiliser.

Voici un sommaire/résumé des 4 fiches et de leurs annexes.

FICHE EA 1 - LISTE DES ENTREES EN FORMATION SOUMISES A AVIS DRAAF OBLIGATOIRE

1. Entrée en 4e EA et 3e EA

- 1 - 1. Entrée en 4e et 3e EA à l'exception des entrées en MFR
- 1 - 2. Cas spécifique de l'entrée en Maison familiale rurale (MFR) ⚠ moins de 14 ans

2. Entrée en filière professionnelle – voie scolaire

- 2 - 1. Entrée en Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA 1/2 et 2/2)
- 2 - 2. En Baccalauréat Professionnel (2de Pro, Bac Pro 1/2, Bac Pro 2/2)
 - 2 - 2 - a. Entrée en 2de Professionnelle
 - 2 - 2 - b. Entrée en Baccalauréat Professionnel 1/2 ou 2/2 (en cours de cycle)
- 2 - 3. Entrée en filière Générale et technologique
 - 2 - 3 - a. En 2de Générale et Technologique
 - 2 - 3 - b. En Baccalauréat Technologique STAV 1/2 et 2/2
 - 2 - 3 - c. En Baccalauréat Général 1/2 et 2/2

FICHE EA 2 - PROCEDURE DE DEMANDE D'AVIS DRAAF POUR L'ENTREE EN FORMATION EA

1. Calendrier pour les demandes d'avis DRAAF

- 1 - 1. Calendrier pour les demandes d'avis DRAAF dans le cadre de la procédure AffelNet

Date limite d'envoi du dossier original complet à l'établissement d'Enseignement agricole visé	Vendredi 20 mai 2022
Date limite d'envoi du dossier, complété de l'avis du chef d'établissement d'accueil visé, à la DRAAF	Jeudi 26 mai 2022
Etude des dossiers par la DRAAF pour avis DRAAF obligatoire	Du vendredi 27 mai au mercredi 1 ^{er} juin 2022
Commission « cas particuliers » de l'Enseignement agricole ⚠ Commission DRAAF spécifique	Jeudi 2 juin 2022
Transmission des résultats (avis DRAAF et bonus) aux DSDEN et SAIO des académies par la DRAAF	Vendredi 3 juin 2022

1 - 2. Calendrier pour les demandes d'avis DRAAF hors procédure AffelNet

Date limite d'envoi du dossier original complet à l'établissement d'Enseignement agricole visé	Vendredi 10 juin 2022
Date limite d'envoi du dossier, complété de l'avis du chef d'établissement d'accueil visé, à la DRAAF	Vendredi 17 juin 2022
Etude des dossiers par la DRAAF pour avis DRAAF obligatoire	Du lundi 20 juin 2022 au vendredi 1 ^{er} juillet 2022

2. Constitution des dossiers et transmission

⚠ Tous les dossiers sont à transmettre uniquement sous format numérique.

A l'exception du formulaire transmis au format tableur, les autres pièces doivent être transmises au format pdf en un seul fichier.

à l'adresse :

mouvements_eleves.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

⚠ Tout dossier incomplet ou transmis par voie papier ou hors délai ne sera pas traité.

2 - 1. Dossier de demande d'avis DRAAF obligatoire → (cf. Annexe EA 2-1)

2 - 2. Dossiers spécifiques

2 - 2 - a. Dossiers Enseignement adapté vers 4^e EA ou 3^e EA

2 - 2 - b. Dossiers « dispositif ULIS » → (cf. Annexe EA 2-2)

2 - 2 - c. Dossiers UPE2A, allophones, primo-arrivants → (cf. Annexe EA 2-3)

ANNEXE EA 2-1 – FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVIS DRAAF POUR LES CAS SOUMIS A AVIS DRAAF OBLIGATOIRE

⚠ A transmettre exclusivement au format tableur (xls, xlsx, ods) pour gestion informatique des dossiers

ANNEXE EA 2-2 – ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE D'ABSENCE DE DISPOSITIF ULIS

⚠ A faire signer par les responsables légaux d'apprenants bénéficiant d'une scolarisation en dispositif ULIS en cas de demande d'entrée dans un établissement ne disposant pas de dispositif ULIS

ANNEXE EA 2-3 – ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE D'ABSENCE DE DISPOSITIF FLE

⚠ A faire signer par les responsables légaux d'apprenants pouvant bénéficier d'un accompagnement FLE (non disponible dans l'Enseignement agricole)

FICHE EA 3 - DEMANDE DE BONUS HANDICAP OU MALADIE INVALIDANTE (AFFELNET)

Dossiers académiques et procédures académique ⚠ **Transmission à la DRAAF avant le mercredi 26 mai 2021.**

L'ensemble du dossier de demande de bonus « Handicap ou maladie invalidante » est à transmettre par la famille par voie postale (à part de la demande d'avis DRAAF transmise par l'établissement par voie numérique) à :

⚠ DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Service régional de la Formation et du Développement
16 B rue Aimé Rudel – BP 45
63370 LEMPDES

Ne pas oublier de mentionner les NOM et Prénom de l'apprenant(e) concerné(e) sur chacune des sous-enveloppes du dossier.

FICHE EA 4 - LISTE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE A RECRUTEMENT PARTICULIER DANS LA CADRE DE LA PROCEDURE AFFELNET

1. Formations professionnelles nécessitant des aptitudes spécifiques

2. Accès aux sections sportives ou options sport particulières de l'enseignement agricole public